Image not found or type unknown

comment rédiger un testament ?

Par **Jeanne**, le **29/01/2009** à **18:27**

Je me trouve dans l'obligation de rédiger un testament pour que ma fille, si je venais à décéder, ne soit pas obligée de payer mes dettes et si possible hériter du peu de biens que je possège.
Toutes vos réponses seront les bienvenues

Par **ardendu56**, le **29/01/2009** à **20:40**

- Le "testament olographe," :
Le testament est tout simplement mais entièrement écrit de votre main, daté et signé et déposé chez un notaire ou chez une personne de confiance mais chez un notaire, c'est la solution la plus sure.
Le notaire le mentionnera alors au "fichier central des dispositions de dernières volontés."
Après le décès, le notaire chargé de la succession interrogera ce fichier pour connaître ou vérifier les dernières volontés du défunt.

- Le testament authentique : c'est un acte passé devant deux notaires ou devant un notaire et deux témoins. Le testateur dicte ses volontés devant ces témoins et signe ensuite l'acte après lecture.

Ne peuvent être témoins : les mineurs, les clercs des notaires, deux époux pour le même testament, les bénéficiaires d'un legs et leurs parents jusqu'au 4ème degré inclus.

Mais sachez que si votre fille devient votre héritière et qu'elle accepte l'héritage, elle héritera de vos biens mais aussi de vos dettes; l'un ne va sans l'autre.

J'espère vous avoir été utile.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés